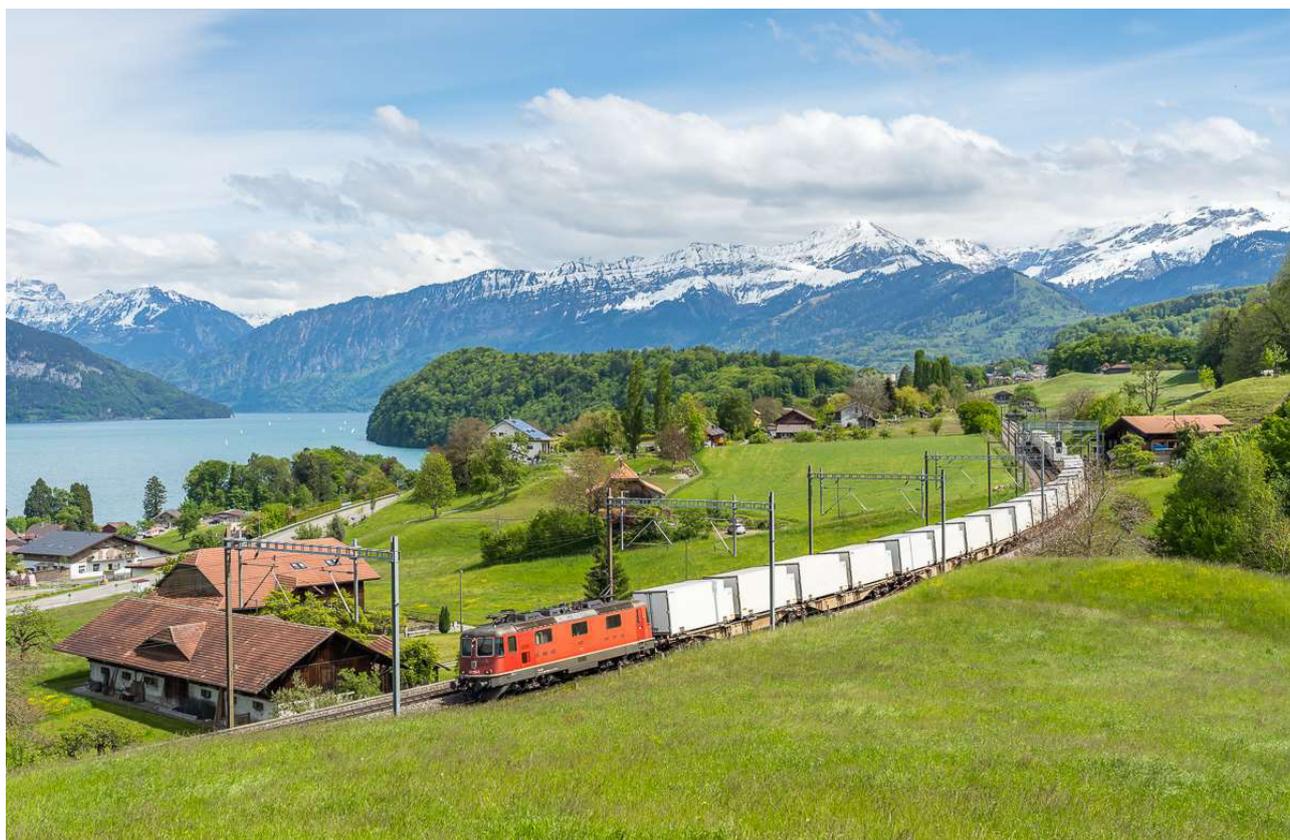


Service suisse d'attribution des sillons SAS

# Rapport de gestion 2022



## Table des matières

1. Avant-propos du président du conseil d'administration et du directeur.....	3
2. Rapport annuel .....	4
2.1 Objet social, mission et compétences.....	4
2.2 Activités commerciales au cours de l'année 2022.....	5
2.2.1 Etablissement de l'horaire .....	5
2.2.2 Attribution de sillons et de prestations complémentaires .....	7
2.2.3 Corridors de fret .....	8
2.2.4 Refonte au niveau européen du processus de planification de l'horaire et d'attribution des sillons.....	9
2.2.5 Encaissement des émoluments d'utilisation des sillons.....	9
2.2.6 Tenue du registre de l'infrastructure ferroviaire .....	10
2.2.7 Publication des plans d'investissement .....	11
2.3 Gouvernance d'entreprise .....	11
2.3.1 Forme juridique, organes et organisation.....	11
2.3.2 Conseil d'administration .....	14
2.3.3 Direction .....	15
2.3.4 Personnel.....	16
2.3.5 Partenariats et affiliations .....	17
2.3.6 Gestion des risques et des opportunités .....	19
2.3.7 Objectifs stratégiques et indicateurs .....	19
3. Glossaire.....	21
4. Comptes annuels 2022 du SAS .....	22
4.1 Bilan .....	22
4.2 Compte de résultat.....	23
4.3 Etat des flux de trésorerie .....	24
4.4 Etat du capital propre.....	24
4.5 Annexe aux comptes annuels.....	25
4.5.1 Informations générales .....	25
4.5.2 Principes de présentation des comptes .....	25
4.5.3 Explications concernant les comptes annuels.....	27
4.5.4 Autres informations relatives à l'annexe .....	31
4.5.5 Proposition concernant l'emploi du bénéfice.....	32
4.5.6 Rapport de l'organe de révision Gfeller + Partner AG sur l'audit des comptes annuels du Service suisse d'attribution des sillons au 31 Décembre 2022 .....	33
Mentions légales.....	36

## 1. Avant-propos du président du conseil d'administration et du directeur

Alors que le premier exercice du Service suisse d'attribution des sillons (SAS) a été marqué par la pandémie de coronavirus, nous avons été en mesure de revenir progressivement à une exploitation normale en 2022. Le travail à domicile, imposé dès le lancement du SAS début janvier 2021 et qui a perduré jusqu'au cours du premier semestre 2022, et la limitation de la présence au bureau ont compliqué les travaux de développement de l'établissement et l'intégration des nouveaux collaborateurs.

En conséquence, l'activité de direction s'est principalement concentrée sur le renforcement de la stratégie, la finalisation des travaux de développement de l'établissement et le team building en 2022. Le système de gestion de la qualité a ainsi pu être soumis à certification. La concrétisation de l'orientation stratégique du SAS s'est également poursuivie. En outre, le système de contrôle interne (SCI) a été achevé et la documentation y afférente a été préparée. Il n'a toutefois pas encore pu être mis en œuvre dans tous les domaines clés au cours de l'exercice 2022.

En raison de cet approfondissement en matière stratégique et compte tenu du départ à la retraite d'un membre de la direction en 2023, le SAS a remis en question l'organisation existante et l'a adaptée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'intégration des nouveaux collaborateurs, la promotion du team building et le développement d'une culture d'entreprise orientée vers l'avenir se sont intensifiés. L'enquête menée pour la première fois en 2022 auprès du personnel a donné des résultats positifs eu égard aux conditions de travail. Toutefois, les résultats restent insuffisants concernant la satisfaction au travail et la direction. Conseil d'administration et direction reconnaissent qu'il est nécessaire d'agir. Aussi la direction a-t-elle analysé les motifs d'insatisfaction avec l'ensemble du personnel dans le cadre d'ateliers puis défini et programmé des mesures.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Urs Hany'.

Urs Hany  
Président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thomas Isenmann'.

Dr Thomas Isenmann  
Directeur

## 2. Rapport annuel

### 2.1 Objet social, mission et compétences

#### Objet social et mission

Le Service suisse d'attribution des sillons (SAS) est un établissement fédéral de droit public doté de sa propre personnalité juridique. Ses tâches et responsabilités sont définies au chapitre 2a de la LCdF<sup>1</sup> et aux articles 1 et 2 de l'OServAS<sup>2</sup>.

Le SAS est indépendant des entreprises ferroviaires (ETF) et des autres tiers intéressés sur le plan juridique, organisationnel et décisionnel. Il assume, dans le respect du principe de non-discrimination, les fonctions essentielles d'exploitation de l'infrastructure garantissant l'accès au réseau ferroviaire suisse à voie normale, à savoir la planification et l'attribution des sillons, l'établissement de l'horaire du réseau et l'encaissement des émoluments d'utilisation des sillons. Il tient en outre le registre suisse de l'infrastructure ferroviaire et publie les plans d'investissement des gestionnaires d'infrastructure (GI) en coordination avec l'Office fédéral des transports (OFT) (art. 7, al. 2 OCPF<sup>3</sup>).

Au travers du SAS, le Parlement et la Confédération ont pour buts de fournir l'accès au réseau de manière transparente et non discriminatoire, d'inciter à l'utilisation optimale des capacités ferroviaires et de contribuer à l'évolution saine de la concurrence dans le transport ferroviaire (art. 9e LCdF). Cette dernière finalité présuppose que tous les acteurs du marché bénéficient des mêmes conditions d'accès au réseau ferroviaire suisse. Toutefois, le SAS n'est pas un organe de régulation sanctionnant juridiquement les discriminations, il œuvre plutôt dans le domaine de l'infrastructure ferroviaire suisse.

#### Compétences

Exception faite de quelques tronçons non concernés par l'accès au réseau, le SAS est compétent pour l'ensemble du réseau suisse à voie normale. Les GI ci-après relèvent de cette compétence :

<b>Abrév.</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Lignes relevant de la compétence du SAS</b>
<b>CFF</b>	Chemins de fer fédéraux suisses	Ensemble du réseau, y c. Sentalbahn
<b>BLSN</b>	BLS Netz AG	Ensemble du réseau
<b>SOB</b>	Schweizerische Südostbahn AG	Ensemble du réseau
<b>HBS</b>	Chemin de fer portuaire suisse SA	Ensemble du réseau
<b>CJ</b>	Compagnie des Chemins de fer du Jura (C.J.) SA	Porrentruy–Bonfol
<b>ETB</b>	Emmentalbahn GmbH	Sumiswald–Grünen–Huttwil / Wasen i.E.
<b>OeBB</b>	Oensingen-Balsthal-Bahn AG	Oensingen–Balsthal
<b>ST</b>	Sursee-Triengen-Bahn AG	Hinwil–Bäretswil–Bauma; Sursee–Triengen–Winikon
<b>SZU</b>	Sihltal Zürich Uetliberg Bahn AG	Zürich–Sihlbrugg; Zürich–Wiedikon–Zürich–Giesshübel
<b>TMR</b>	Transports de Martigny et Régions SA	Martigny–Orsières ; Sembrancher–Le Châble
<b>TPFI</b>	Transports publics fribourgeois Infrastructure SA	Romont–Broc–Village ; Givisiez–Murten ; Muntelier–Ins
<b>transN</b>	Transports publics neuchâtelois SA	Travers–Buttes
<b>Travys</b>	TRAVYS – Transports Vallée de Joux – Yverdon-les-Bains – Ste-Croix S.A.	Le Pont–Le Brassus; Orbe–Chavornay

<sup>1</sup> Loi sur les chemins de fer ; RS 742.101.

<sup>2</sup> Ordonnance sur le service d'attribution des sillons ; RS 742.123.

<sup>3</sup> Ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire ; RS 742.120.

Les réseaux à voie métrique et à voie étroite, où le principe de libre accès n’entre actuellement que très peu voire pas du tout en considération, ne relèvent pas de la compétence du SAS. De même, les lignes à voie normale en zone frontalière sont régies par d’autres règles de compétence basées sur des traités internationaux. Cela concerne en particulier les lignes des chemins de fer allemands et autrichiens sur le territoire suisse. En ce qui concerne la tenue du registre de l’infrastructure, les compétences sont définies par des dispositions spécifiques énoncées dans une directive de l’OFT (art. 15f, al. 3 LCdF<sup>4</sup>).

## Réseau ferroviaire relevant de la compétence du SAS



## 2.2 Activités commerciales au cours de l’année 2022

### 2.2.1 Etablissement de l’horaire

#### Exercice de la responsabilité de la planification de l’horaire

Le SAS est chargé de l’établissement de l’horaire du réseau. En vertu de l’art. 9f, al. 3 à 5 LCdF, il peut demander aux GI relevant de sa compétence d’établir des projets d’horaire pour leurs réseaux ferroviaires. À cette fin, il établit des mandats pour quatre ans avec chaque GI. Cette durée de validité correspond à celle des conventions de prestations passées entre la Confédération et les GI pour le financement de l’exploitation de l’infrastructure et du maintien de la substance.

Dans le cadre de ces mandats, le SAS demeure responsable de l’établissement de l’horaire et doit être en mesure de garantir à tout moment le respect du principe de non-discrimination. Il suit

<sup>4</sup> Ordonnance sur la construction et l’exploitation des chemins de fer, ordonnance sur les chemins de fer ; RS 742.141.1.

l'exécution des mandats et garantit l'adéquation des résultats de la planification aux prescriptions légales et celle des livrables convenus aux accords contractuels. Il accorde une attention particulière à la prise en compte équivalente de tous les besoins dans des conditions identiques.

### **Travail préliminaire à l'établissement de l'horaire**

L'horaire annuel du réseau repose sur la stratégie d'utilisation du réseau (STUR) et les plans annuels d'utilisation du réseau (PLUR) qui en découlent. Le SAS est impliqué dans l'élaboration des PLUR et apporte sa contribution aux organes correspondants. Dans le cadre de l'examen technique préalable, il prend en outre position sur les projets de PLUR. Les définitions et les procédures ont pu être affinées en collaboration avec les GI et l'OFT en 2022. Les défis liés aux processus ont été identifiés et traités. Ce travail sera poursuivi conjointement avec les partenaires en 2023.

### **Suivi de l'établissement de l'horaire**

Dans le cadre du suivi de l'établissement de l'horaire, le SAS se concentre, compte tenu des ressources limitées, sur les domaines dans lesquels les résultats ne sont que partiellement prédéfinis ou dans lesquels le potentiel de discrimination et la nécessité d'agir sont plus importants. Cela concerne notamment l'établissement d'horaires de remplacement en cas de restrictions temporaires de capacité. Voilà pourquoi le SAS prend part aux réunions de pilotage conjointes sur la gestion des capacités et aux ateliers importants d'établissement de l'horaire des grands GI. Il s'assure ainsi que les procédures convenues et communiquées sont respectées et que la participation des commanditaires et des GI concernés est rendue possible (art. 9f, al. 3 LCdF).

Au sein du comité de gestion Horaire, auquel participent tous les GI mandatés, les GI rendent compte de la manière dont ils mettent en œuvre leurs mandats d'horaire et des défis à relever. Le comité de gestion permet en outre la coordination et la clarification des questions qui concernent tous les GI mandatés. En 2022, le SAS a organisé deux réunions du comité de gestion. Il a en outre abordé des thèmes spécifiques individuellement avec les GI concernés dans le cadre d'un entretien direct.

### **Travail préliminaire à la négociation des mandats d'horaire SAS-GI 2025-2028**

Le renouvellement des mandats d'horaire en cours sera l'une des activités principales en 2023. Ils n'arriveront certes à échéance que fin 2024 mais leur élaboration nécessite de nombreuses clarifications ainsi que des préparatifs et des négociations de grande envergure. Le SAS a donc commencé à se pencher sur le sujet dès 2022.

### **Adaptation du processus de financement de l'établissement de l'horaire**

En sa qualité de mandant, le SAS indemnise les GI pour les charges liées à l'établissement de l'horaire. Les montants des indemnités sont actuellement prévus à moyen terme. Ils sont ensuite fixés et acquièrent force obligatoire à l'automne pour l'année suivante et sont versés par le SAS aux GI.

Suite aux expériences vécues en 2021, première année d'exploitation, le SAS a mis en place, durant l'exercice 2022, un groupe de travail réunissant des représentants des GI et de l'OFT afin de réduire la charge administrative du processus de financement et d'augmenter la sécurité de la planification pour toutes les parties. Les optimisations convenues prévoient de définir les charges financières liées à l'établissement de l'horaire pour toute la période contractuelle de quatre ans. Cette mesure sera mise en œuvre sur la période 2025-2028 du mandat d'horaire et de la convention de prestations. Les mesures mineures aux retombées rapides – p. ex. facturer les sillons-kilomètres aux différents GI sur la base des prestations de transport qu'ils ont réalisées l'année précédente (sillons-kilomètres) – seront mises en œuvre dès le prochain exercice.

## 2.2.2 Attribution de sillons et de prestations complémentaires

### **Coordination des demandes d'utilisation du réseau en cas de conflits liés aux commandes de sillons et de prestations complémentaires**

En trafic ferroviaire, chaque course est planifiée en amont selon des procédures imposées. Un nouvel horaire annuel est élaboré tous les ans. Chaque année, les ETF et les tiers habilités au titre de l'article 9a, alinéa 4 de la LCdF déposent leurs demandes de sillons en avril pour les trains prévus sur l'année d'horaire suivante. Correspondant à un droit de circulation, le sillon permet à un train d'emprunter une certaine ligne à un moment donné. Les ETF demandent en outre des prestations complémentaires liées à l'utilisation des sillons, par exemple des capacités de voies destinées au garage de matériel roulant.

Le SAS prend en compte l'ensemble de ces demandes et charge les GI de les intégrer à un projet d'horaire. Il y a conflit de sillons ou de prestations complémentaires lorsque des demandes d'utilisation du réseau s'entravent mutuellement ou s'avèrent incompatibles. Le SAS coordonne ces conflits avec le concours des GI et des commanditaires impliqués en leur proposant des alternatives sur les itinéraires ou le garage de matériel roulant. Si trouver une solution amiable s'avère impossible, il appartient alors au SAS de décider à quelles demandes donner la primauté en tenant compte de l'ordre de priorité en vigueur.

Une fois passée la date de commande pour l'horaire annuel, les ETF peuvent encore déposer des demandes de sillons et de prestations complémentaires auprès du SAS pour des trains circulant à titre exceptionnel ou régulier. Elles seront mises en œuvre le mieux possible, dans l'ordre d'arrivée (first come, first served) et dans la limite de la capacité restante encore disponible.

### **Coordination des conflits liés aux commandes de sillons**

En 2022, tous les conflits de sillons ont pu être réglés à l'amiable. Toutes les demandes d'utilisation du réseau des commanditaires ont pu être mises en œuvre conformément au souhait du client ou à des conditions acceptées par les ETF. Le SAS se félicite de ce résultat qui n'allait pas de soi. Le fait que les restrictions de capacité dues aux chantiers, notamment sur les axes nord-sud, aient été de moindre ampleur que les années précédentes, a été très utile. La marge de manœuvre était alors plus grande pour définir des itinéraires alternatifs. Mais l'extrême flexibilité dont ont parfois fait preuve les ETF a également contribué de manière déterminante à la résolution de tous les conflits liés aux commandes.

### **Attribution toujours délicate des capacités de garage de matériel roulant**

L'attribution des capacités de voies destinées au garage de matériel roulant, première prestation complémentaire, s'est révélée très délicate durant l'exercice 2022. La demande devient de plus en plus exigeante, notamment pour le garage des véhicules moteurs.

L'augmentation du nombre d'ETF, réjouissante du point de vue de la concurrence, renforce cette pression de la demande. Chaque ETF demande des voies de garage praticables à titre individuel pour chaque type de locomotive et chaque équipement spécifique. En théorie, la longueur de toutes les voies de garage suffirait pour garer le matériel roulant. Cependant, les voies accessibles à titre individuel sont une denrée rare, en particulier dans les gares-frontières. L'attribution des capacités souhaitées s'avère donc d'autant plus difficile qu'elle est longue. Il en résulte des concepts d'utilisation non optimaux de la part des ETF, avec des temps de trajet plus longs pour le personnel, des transferts de matériel roulant plus importants et donc des coûts de production plus élevés.

En 2022, tous les conflits liés aux commandes de capacités de garage ont pu être réglés à l'amiable. Mais c'était le fruit d'un processus de longue haleine pour toutes les parties et seule l'extrême

flexibilité de certaines ETF a permis d'obtenir ce résultat. Le SAS a donc discuté de la problématique de la rareté des possibilités de garage de matériel roulant, tant pour le trafic voyageurs que pour le trafic marchandises, avec des représentants de l'OFT, compétent en la matière, dans le but d'obtenir une amélioration à moyen terme.

### **Travail préliminaire au processus difficile d'attribution des sillons 2023**

Plusieurs chantiers en Suisse et dans les pays voisins limitent dans une large mesure la capacité disponible pour l'année d'horaire 2024 (sillons attribués en 2023). Cela entrave la circulation des trains et ne complique pas seulement la planification, la résolution des conflits et l'attribution des sillons. Les ETF doivent également adapter leurs concepts de production en conséquence durant ces phases. Voilà pourquoi, en guise de préparation au processus d'attribution 2023, le SAS a analysé, en collaboration avec les ETF et les GI concernés, les restrictions de capacités et les alternatives possibles pour les horaires de remplacement dans le cadre des réunions de pilotage sur la gestion des capacités et des ateliers d'établissement de l'horaire. Il a également élaboré des prescriptions pour la commande de sillons durant ces phases de chantier, concrétisé la procédure de résolution des conflits et clarifié la question de l'impact des trains ne circulant pas pendant la restriction temporaire de capacité selon la règle des priorités en exploitation normale.

### **2.2.3 Corridors de fret**

#### **Contribution aux comités de gestion des corridors de fret qui concernent la Suisse**

Le règlement relatif au réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif (R 913/2010/UE)<sup>5</sup> impose aux GI et aux organes d'attribution des sillons de proposer des offres de sillons harmonisées à l'échelle internationale et adaptées au marché et de simplifier la commande transfrontalière de sillons. Le SAS est impliqué dans les deux corridors qui concernent la Suisse : le corridor Rhin–Alpes et le corridor Mer du Nord–Méditerranée.

#### **Activités principales en 2022**

Outre les activités récurrentes chaque année, comme par exemple la préparation de sillons-corridors préétablis (pre-arranged paths) pour l'horaire 2024, la gestion de la qualité du trafic et la participation à l'établissement d'itinéraires alternatifs en cas d'interruptions de tronçons majeures, les thèmes ci-après ont notamment été traités en 2022.

Corridor Rhin–Alpes :

- réalisation d'une étude de cas sur l'application des règles de priorité dans un cas de perturbation majeure,
- analyse des répercussions de la gestion réorganisée des chantiers de DB Netz AG, avec un regroupement des travaux par axe et les interruptions totales de plusieurs mois qui en découlent, sur les flux de trafic marchandises internationaux,
- analyse des procédures optimisées pour l'enquête de satisfaction auprès de la clientèle.

Corridor Mer du Nord–Mer Méditerranée :

- adaptation des statuts, contrats et conventions en raison du départ de Network Rail et d'Euro-tunnel suite au Brexit,
- lancement d'une étude afin de mieux visualiser les capacités disponibles,

---

<sup>5</sup> Règlement (UE) n° 913/2010 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relatif au réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif. Journal officiel de l'Union européenne, L 276/22, 20 octobre 2022.

- analyse des besoins pour que le corridor Mer du Nord–Mer Méditerranée puisse effectivement servir d’itinéraire de déviation pendant l’interruption totale de trois semaines prévue pour l’été 2024 à Rastatt sur le corridor Rhin–Alpes.

## 2.2.4 Refonte au niveau européen du processus de planification de l’horaire et d’attribution des sillons

Avec l’initiative « TTR for Smart Capacity Management »<sup>6</sup>, le secteur ferroviaire aspire à une refonte au niveau européen du processus de planification de l’horaire et d’attribution des sillons. L’objectif est de renforcer encore l’attractivité et la compétitivité du transport ferroviaire grâce à un processus davantage axé sur les besoins divergents du marché qui simplifie et uniformise les procédures tout en mettant en place des améliorations continues dans les systèmes d’horaire européens.

Le SAS est membre de l’organisation des gestionnaires d’infrastructure européens RailNetEurope sous la direction de laquelle est placée l’initiative TTR. Il prend part à des sous-projets et groupes de travail dans le cadre desquels sont élaborées les prescriptions européennes de mise en œuvre de l’initiative TTR, notamment dans les sous-domaines du développement des processus et des conditions-cadres commerciales. En 2022, le sous-projet « TTR Process Group », dirigé par un collaborateur du SAS, a permis de concrétiser les descriptions de processus pour les différentes composantes TTR. De plus, l’engagement de ce collaborateur en faveur de la mise en place de l’initiative TTR a été récompensé en décembre 2022 par le RNE Award, décerné pour la première fois.

Au niveau national, le SAS participe au projet de mise en œuvre de l’initiative TTR en Suisse. Ce projet permet de déterminer comment reprendre et intégrer judicieusement les directives européennes dans le paysage ferroviaire suisse. La stratégie de capacité suisse pour l’année d’horaire 2025, élaborée par les GI des CFF, du BLS et du SOB avec le concours de l’OFT et du SAS, a été publiée au cours de l’été 2022. Elle sert de base aux travaux d’élaboration des modèles de capacité pour l’année d’horaire 2025 (comparables aux PLUR en Suisse) qui dureront jusqu’à l’été 2023.

## 2.2.5 Encaissement des émoluments d’utilisation des sillons

### Bases juridiques, réglementation des responsabilités et processus

Le SAS encaisse, auprès des ETF qui font circuler des trains sur les réseaux ferroviaires des GI relevant de sa compétence, les émoluments d’utilisation des sillons et la redevance d’annulation sur facture et au nom des GI (art. 2, let. I OServAS). Afin de déterminer les obligations et responsabilités de chacun, le SAS avait déjà conclu des accords de coopération avec l’ensemble des GI en 2021. Ces accords définissent notamment les tâches concrètes incombant aux parties, les données à fournir assorties des échéances correspondantes, les activités de contrôle et les responsabilités.

### Suivi et validation des factures avec outil d’aide au calcul du prix des sillons pour les grands GI

CFF Infrastructure détermine le prix des sillons pour les prestations demandées par chacune des ETF sur leur propre réseau et sur ceux de BLS Netz, des CFF, du SOB, du HBS et du STB à l’aide du système de facturation I-Prix qui a fait ses preuves. Début 2021, il a été convenu avec ces GI d’une phase de transition au cours de laquelle ils procéderaient encore eux-mêmes à la facturation. Les factures correspondantes sont systématiquement contrôlées et validées par le SAS, lequel effectue des vérifications mensuelles dans les systèmes de ces GI, surveille les rappels et assure le suivi des

---

<sup>6</sup> TTR est l’abréviation de Timetabling Redesign.

réactions des clients afin de garantir le respect du principe de non-discrimination et l'exactitude des indications fournies. Par ailleurs, les premières clarifications ont été réalisées en 2022, en vue de la future exécution pleine et entière de l'encaissement de ces GI par le SAS.

### **Exécution pleine et entière de l'encaissement des émoluments d'utilisation des sillons par le SAS pour les autres GI**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SAS procède en toute autonomie tant à la facturation qu'à l'encaissement pour tous les autres GI relevant de sa compétence. Il contrôle à cette occasion les données de facturation fournies par les GI et vérifie par échantillonnage si chacune des prestations reçues par les ETF a été correctement saisie. En outre, il met en demeure les mauvais payeurs et analyse toutes les réactions des clients se rapportant à l'encaissement des émoluments d'utilisation des sillons. Aucun problème lié aux processus n'a été signalé en 2022. Les réactions des clients se sont limitées à des demandes de renseignements sur les détails des différentes utilisations des sillons.

## **2.2.6 Tenue du registre de l'infrastructure ferroviaire**

### **Registre de l'infrastructure contenant les indications nécessaires à l'accès au réseau**

Le SAS tient le registre suisse de l'infrastructure ferroviaire (RINF-CH), lequel contient des indications spatiales et techniques nécessaires à la circulation sur ladite infrastructure. Les GI sont légalement tenus de saisir et d'actualiser leurs données SIG et leurs données techniques sur l'infrastructure dans le RINF-CH (art. 9u, al. 1 LCdF et art. 15f, al. 2 LCdF). Ils répondent de l'exactitude de ces données. En tant que propriétaire et exploitant du registre, le SAS répond de l'accessibilité, de la disponibilité et du développement continu du système.

### **Etablissement des processus, optimisation et développement de l'outil**

Une fois l'outil RINF-CH de l'OFT pris en charge par le SAS en 2021, 2022 a surtout été placée sous le signe de l'établissement des processus avec les différentes parties prenantes. L'institutionnalisation de la collaboration et de l'échange avec l'OFT dans son rôle d'autorité nationale de sécurité (ANS) a également revêtu une importance particulière. En parallèle, l'outil a été optimisé et perfectionné en permanence.

### **Collaboration européenne**

Le RINF-CH fait partie d'un système européen global. Il est structurellement compatible avec le registre de l'infrastructure ferroviaire de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (RINF-ERA). Tous ceux qui ont besoin d'informations sur les infrastructures ferroviaires n'importe où en Europe, à savoir les ETF et l'industrie du matériel roulant, peuvent ainsi les consulter de manière centralisée. Cette compatibilité est également une condition préalable à la délivrance par l'ERA d'immatriculations de véhicules valables à l'échelle européenne, ce qui représente un gain de temps et d'argent dans le cadre de l'homologation du matériel roulant utilisé à l'international.

Voilà pourquoi le RINF-CH et RINF-ERA offrent une description uniforme des aspects techniques et opérationnels. Et pour qu'il reste au même niveau, le SAS a adapté le RINF-CH aux nouvelles exigences du règlement d'exécution (UE) 2019/777<sup>7</sup>. Dans l'intervalle, les adaptations requises ont

---

<sup>7</sup> Règlement d'exécution (UE) 2019/777 de la Commission du 16 mai 2019 relatif aux spécifications communes du registre de l'infrastructure ferroviaire et abrogeant la décision d'exécution 2014/880/UE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). Journal officiel de l'Union européenne, L 139I, 27 mai 2019, p. 312 à 355.

pour la plupart été apportées au système et sont passées en phase de production. Certains paramètres manquant encore à l'appel doivent y être ajoutés.

L'évolution au niveau européen est très dynamique. L'ERA travaille déjà aux nouvelles prescriptions pour les registres de l'infrastructure ferroviaire, lesquelles déboucheront sur un nouveau règlement d'exécution. La Suisse devra également les adopter pour rester compatible. Le SAS participe donc activement aux réunions des autorités nationales chargées des registres au niveau de l'ERA afin d'anticiper ces évolutions. Trois réunions de ce type ont eu lieu durant l'exercice 2022.

### 2.2.7 Publication des plans d'investissement

Les plans d'investissement établis par les GI détaillent les projets de maintien de la qualité du réseau et d'aménagement prévus au cours des cinq prochaines années. Ils constituent une source d'information permettant aux ETF d'exercer leur droit de participation<sup>8</sup> lors de la planification des projets d'investissement des GI. La publication des plans d'investissement est l'une des tâches incombant au SAS en vertu de l'art. 9f LCdF.

Les GI fournissent à l'OFT les plans d'investissement pour le controlling de la convention de prestations via l'interface de données « Web(-Interface) Données Infrastructure » (WDI). L'OFT est également tenu, en vertu de l'art. 7, al. 2 OCPF<sup>9</sup> de rendre les plans d'investissement accessibles au public. Le SAS et l'OFT se sont déjà mis d'accord en 2020 pour que les GI transmettent les plans d'investissement uniquement à l'OFT. Le SAS remplit son obligation de publication en créant sur son site Internet un lien vers la publication de l'OFT. Cette possibilité a été intégrée à l'art. 7, al. 2 OCPF au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au troisième trimestre 2022, le SAS a participé à la phase de test de l'outil de publication mis au point par l'OFT. Mi-janvier 2023, il a créé sur son site Internet un lien vers les plans d'investissement publiés par l'OFT.

## 2.3 Gouvernance d'entreprise

### 2.3.1 Forme juridique, organes et organisation

Le SAS est un établissement fédéral de droit public doté de sa propre personnalité juridique. Il est autonome dans son organisation et sa gestion et tient sa propre comptabilité (art. 9d LCdF). En tant qu'organe administratif décentralisé, il est rattaché au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) (annexe 3 OLOGA<sup>10</sup>). Les organes prévus par la loi sont le conseil d'administration, la direction et l'organe de révision (art. 9a LCdF). L'organe de révision choisi par le Conseil fédéral pour les exercices 2021 à 2024 est la société Gfeller + Partner AG, située à Berne.

---

<sup>8</sup> Art. 37a LCdF, RS 742.101.

<sup>9</sup> Ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire, RS 742.120.

<sup>10</sup> Ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, RS 172.010.1.

Durant l'exercice 2022, le SAS a été divisé en trois secteurs d'activité :

- Horaire et attribution des sillons,
- Registre de l'infrastructure, informatique et systèmes,
- International et encaissement du prix des sillons,

et deux services de soutien :

- Support de direction et service juridique,
- Ressources.

Le service Support de direction et service juridique soutient le directeur et les responsables des secteurs dans le cadre des activités stratégiques et des procédures opérationnelles et juridiques. Il défend également les intérêts juridiques du SAS, soutient les secteurs d'activité dans la garantie d'un comportement et d'un travail conformes au droit et représente le SAS en cas de plaintes. Il gère en outre les contrats et la conformité.

Le service Ressources répond de la gestion des finances et du personnel du SAS et se charge aussi d'autres tâches administratives.

Le directeur et les responsables des secteurs sont membres de la direction. La responsable du service de soutien Ressources participe à l'ensemble des décisions que la direction est amenée à prendre en matière de finances et de personnel.

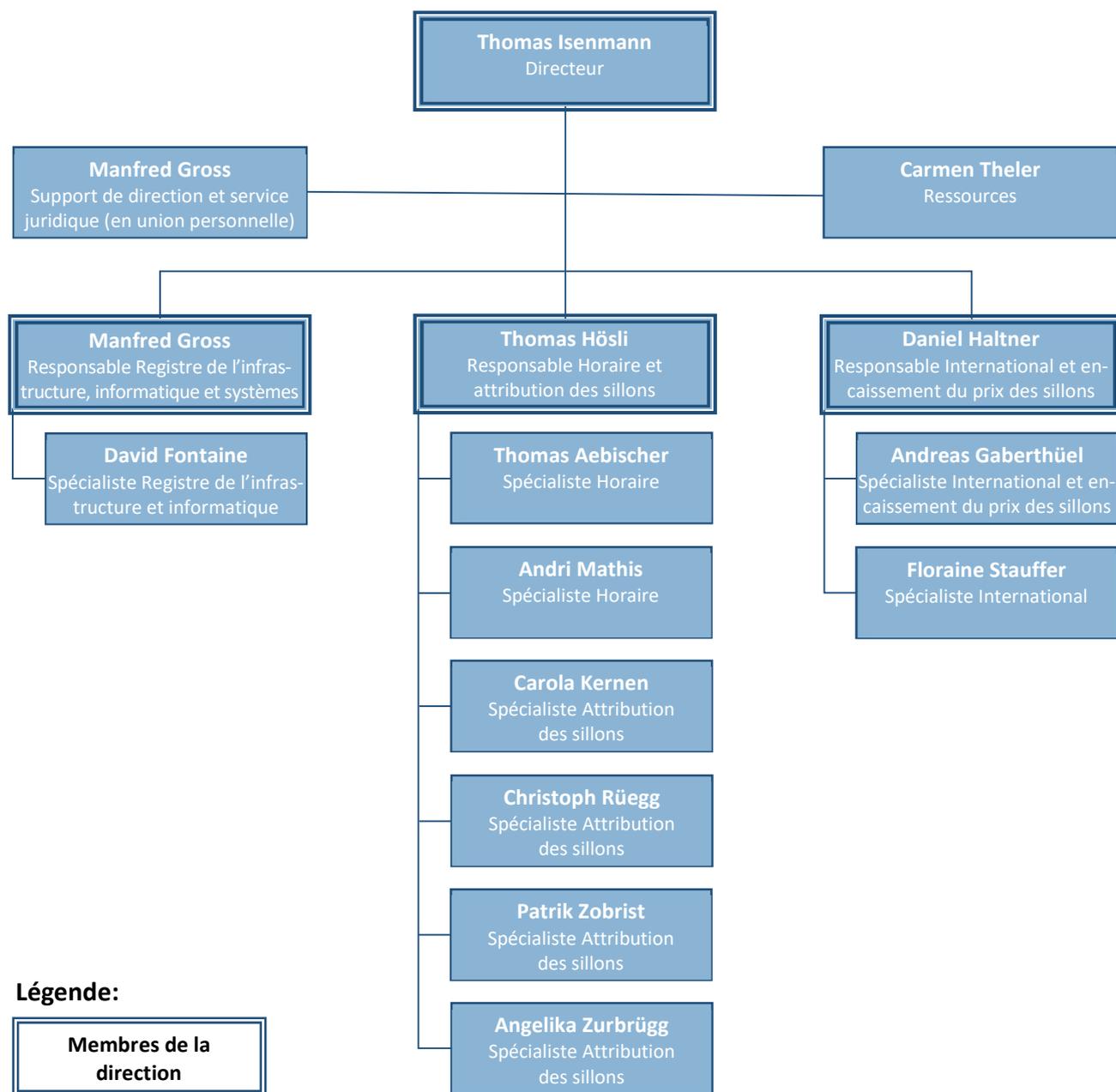
Le SAS est un établissement à but non lucratif. Il finance ses activités au moyen d'émoluments versés par les GI, à l'égard desquels il exerce en tant qu'institution indépendante les fonctions essentielles régissant l'accès au réseau de manière non discriminatoire. Ces émoluments couvrent les dépenses inscrites au budget du SAS et sont facturés aux GI au prorata des sillons-kilomètres attribués à leurs réseaux respectifs (art. 9o en lien avec l'art. 9f LCdF; art. 2, let. I OServAS). Le SAS perçoit, dans une moindre mesure, des compensations financières pour des prestations qu'il fournit à l'Association européenne des gestionnaires d'infrastructure et des organes d'attribution des sillons Rail-NetEurope (RNE). Selon l'art. 9v, al. 4 LCdF, la Confédération peut confier d'autres tâches au SAS, moyennant une indemnisation, mais ne l'a pas encore fait à ce jour.

### **Gestion de la qualité et des risques**

En 2022, le SAS a finalisé la mise en place d'un système de gestion de la qualité conforme à la norme ISO 9001:2015, lequel a été certifié en janvier 2023.

La gestion des risques et des opportunités est une composante clé du système de gestion de la qualité. Le conseil d'administration et la direction ont analysé les opportunités et les risques stratégiques et opérationnels et en ont déduit les mesures appropriées. Par ailleurs, le SAS a finalisé la mise en place et la documentation du système de contrôle interne (SCI) en 2022. L'identification et l'évaluation des risques ainsi que les contrôles efficaces visant à les réduire n'ont toutefois pas encore pu être pleinement mis en œuvre durant l'exercice 2022. L'organe de révision n'a donc pas encore été en mesure de confirmer que le SAS a eu recours à un SCI conforme aux prescriptions de la loi suisse.

## Organigramme du SAS au 31 décembre 2022



### Réorganisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023

En 2022, la direction a soumis le SAS à un audit organisationnel. Le départ à la retraite imminent d'un membre de la direction ainsi que les résultats de l'analyse de l'environnement et de la stratégie ont été à l'origine de cette décision.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ancien secteur International et encaissement du prix des sillons cesse d'exister en tant que secteur indépendant. Les fonctions de l'ancien responsable du secteur sont confiées à des collaborateurs en place dans le cadre d'un enrichissement des tâches. En outre, l'ancien domaine International sera développé dans le sens de l'analyse de la réglementation.

Différents projets de numérisation du secteur ferroviaire, tels que le TMS ou l'initiative TTR (voir chapitre 2.3.5), auront un impact direct sur les compétences et l'exécution des tâches du SAS. Il est donc urgent que le SAS suive de près ces projets de numérisation et puisse participer à leur

développement. Les compétences nécessaires à cet effet ont été apportées dans le cadre de la ré-organisation par un nouveau poste dans le secteur de la Digitalisation et du RINF.

### 2.3.2 Conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe de direction et de contrôle suprême du SAS et en assume la gestion stratégique. En vertu de l'article 9h de la LCdF, il se compose de cinq à sept membres nommés par le Conseil fédéral. Ce dernier désigne également la présidente ou le président. Chaque nomination vaut pour une durée de quatre ans, le mandat étant renouvelable deux fois.

Au 31 décembre 2022, le conseil d'administration se compose de cinq membres :



De gauche à droite :

<b>Claudia Demel</b>	Diplômée en économie des transports, responsable du service des visiteurs du Kunstmuseum Basel
<b>Claudio Blotti</b>	Economiste, directeur de Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART)
<b>Isabelle Oberson Clementi</b>	Diplômée en droit, master Droit européen
<b>Alexander Stüssi</b> (vice-président)	Diplômé en droit, directeur de la paroisse catholique romaine de Berne
<b>Urs Hany</b> (président)	Ingénieur civil diplômé ETS/SIA, ancien conseiller national

#### Chiffres clés du conseil d'administration

Nombre de membres :		5
Pourcentage hommes/femmes :	hommes	3 (60%)
	femmes	2 (40%)
Langues nationales :	allemand	3 (60%)
	français	1 (20%)
	italien	1 (20%)
Âge moyen des membres du CA au 31 décembre 2022 :		54,6 ans

Les tâches du conseil d'administration sont définies à l'article 9i de la LCdF. Il est notamment chargé de définir les objectifs stratégiques et de les soumettre à l'approbation du Conseil fédéral. Il établit chaque année à l'intention du propriétaire un rapport de gestion comportant le rapport annuel et les comptes annuels révisés, nomme la directrice ou le directeur (sous réserve de l'approbation du Conseil fédéral) ainsi que les autres membres de la direction sur demande de la directrice ou du directeur. Il exerce une surveillance sur la direction et approuve le budget du SAS.

Le conseil d'administration s'est réuni quatre fois durant l'exercice 2022. Il a par ailleurs pris une décision par voie de circulation. En dehors des affaires courantes, il a approuvé le rapport sur les

risques et les opportunités 2022 ainsi que la mise en place et la documentation du système de contrôle interne (SCI) et il a discuté des résultats de l'enquête auprès du personnel.

### Liens d'intérêts

Le conseil d'administration prend les dispositions organisationnelles visant à éviter les conflits d'intérêts, que ce soit pour lui-même ou pour les collaboratrices et collaborateurs. Le code de conduite du SAS, qui vise à garantir l'exécution en toute indépendance de ses tâches, est publié sur son site Internet. Le respect des consignes de comportement est soumis à un contrôle périodique. Les liens d'intérêts sont identifiés. Ceux des membres du conseil d'administration nommés par le Conseil fédéral sont publiés dans [l'annuaire de la Chancellerie fédérale](#) conformément à l'art. 8k de l'OLOGA<sup>11</sup>.

### 2.3.3 Direction

Conformément à l'article 9i de la LCdF, le conseil d'administration nomme, sous réserve de l'approbation du Conseil fédéral, la directrice ou le directeur du SAS et, sur proposition de la directrice ou du directeur, les autres membres de la direction.

En 2022, la direction du SAS se composait des quatre membres suivants :



De gauche à droite : Thomas Isenmann (Directeur), Daniel Haltner, Thomas Hösli, Manfred Gross

La responsable Ressources a été impliquée sur tous les points de l'ordre du jour relatifs aux finances et au personnel.

La direction est l'organe exécutif du SAS. Elle remplit les tâches et assume les responsabilités définies à l'article 9j, alinéa 2 de la LCdF : elle dirige les affaires, rend les décisions, élabore la planification commerciale, le budget ainsi que les autres bases de décision à l'intention du conseil d'administration et remplit toutes les tâches qui ne sont pas confiées à un autre organe.

### Chiffres clés de la direction

Nombre de membres :		4	
Pourcentage hommes/femmes :	hommes	4	(100%)
	femmes	0	(0%)
Langues nationales :	allemand	4	(100%)
	français	0	(0%)
	italien	0	(0%)
Âge moyen des membres de la direction au 31 décembre 2022 :		59,2	ans

<sup>11</sup> Ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration ; RS 172.010.1

## 2.3.4 Personnel

### Chiffres clés du personnel

Au 31 décembre 2022, le SAS employait 14 collaborateurs pour 13,2 équivalents temps plein.

Les rapports de travail entre la direction et les autres collaborateurs sont régis par la loi sur le personnel de la Confédération<sup>12</sup> ainsi que l'ordonnance sur le personnel du Service suisse d'attribution des sillons<sup>13</sup> et, à titre subsidiaire, l'ordonnance sur le personnel de la Confédération<sup>14</sup>. Les collaborateurs concluent des contrats de travail de droit public.

Le SAS requiert la présence de spécialistes chevronnés. Au 31 décembre 2022, l'âge moyen du personnel (membres de la direction inclus) s'établit à 51 ans.

Le SAS recrute principalement son personnel auprès des entreprises ferroviaires suisses. La proportion de collaboratrices, relevée de 1,9 point par rapport à l'année précédente, s'établit à 28,6%. Ce chiffre est certes inférieur aux valeurs cibles fixées par la Confédération, mais il est toutefois supérieur à celui des entreprises ferroviaires suisses actives sur le marché du travail visé pour le recrutement du personnel. La proportion d'employés de langue maternelle française a été relevée de 8,1 points à 21,4%.

Trois départs de personnel et une entrée en fonction ont été enregistrés en 2022. Cependant, la personne ayant quitté le SAS au 31 décembre 2022 figure encore dans les données de l'année. Chacun des trois postes a été repourvu ; deux entrées en fonction sont respectivement prévues début janvier et début mai 2023.

### Chiffres clés du personnel

Nombre de collaborateurs (membres de la direction inclus) :	14
Equivalents temps plein :	13,2
Pourcentage hommes/femmes :	hommes 10 (71,4%)
	femmes 4 (28,6%)
Langues nationales :	allemand 11 (78,6%)
	français 1 (21,4%)
Âge moyen des collaborateurs au 31 décembre 2022 :	51,0 ans

### Politique relative au personnel

La politique du SAS en matière de personnel est dictée par la politique de la Confédération en la matière. Le but en est de renforcer la performance du SAS.

Les objectifs généraux du SAS en matière de personnel sont fixés dans le cadre des objectifs stratégiques approuvés par le Conseil fédéral pour les années 2021-2024. L'objectif principal consiste à positionner le SAS comme un employeur progressiste et socialement responsable qui propose sur le marché du travail visé des conditions attrayantes, concurrentielles et modernes permettant d'attirer et de retenir un personnel qualifié et motivé.

Le succès du SAS dépend des aptitudes et de l'implication de ses collaborateurs. Le SAS s'efforce donc de les faire évoluer dans un cadre qui les autorise à exprimer librement leurs idées, connaissances et expériences au bénéfice du SAS mais aussi pour leur propre satisfaction au travail, leur permettant ainsi de maintenir et de développer leurs compétences mais aussi de s'adapter

<sup>12</sup> LPers, RS 172.220.1

<sup>13</sup> OPers-ServAS, RS 742.101.21

<sup>14</sup> OPers, RS 172.220.111.3

continuellement à des exigences qui évoluent. Il encourage ainsi le développement personnel de ses collaborateurs par des mesures durables de formation et de perfectionnement.

### **Enquête auprès du personnel**

Les résultats de l'enquête menée pour la première fois en 2022 auprès du personnel sur le fondement du questionnaire de la Confédération ne sont pas toujours satisfaisants. Il est réjouissant de constater que l'ensemble du personnel a participé à l'enquête. Même les conditions de travail<sup>15</sup> ont reçu une appréciation très positive (égale ou supérieure à 85) à moyennement positive (de 65 à 84). En revanche, la satisfaction au travail n'a reçu qu'une évaluation légèrement positive (de 50 à 64) et l'évaluation reçue par la direction était tout juste négative (49)<sup>16</sup>.

Le conseil d'administration et la direction ont examiné de manière approfondie les résultats de l'enquête auprès du personnel. Ils reconnaissent qu'il est nécessaire d'agir. La direction a analysé en détail les motifs d'insatisfaction avec l'ensemble du personnel dans le cadre d'ateliers. Il est ainsi apparu que la pandémie de coronavirus n'avait pas seulement compliqué les travaux de développement du nouveau SAS mais aussi fortement freiné le team building et l'intégration des nouveaux collaborateurs en imposant le travail à domicile et la limitation de la présence au bureau. Voilà pourquoi des mesures ont été définies et programmées avec les collaboratrices et collaborateurs afin d'accroître la satisfaction au travail et de renforcer la confiance à l'égard de la direction. Celles-ci ont pour thèmes le team building, la communication par la direction et le transfert de connaissances entre les domaines d'activité, ainsi qu'une concrétisation de la stratégie, notamment en ce qui concerne la perception des rôles du SAS.

### **Contacts avec les partenaires sociaux**

Le SAS emploie des spécialistes chevronnés qu'il recrute avant tout auprès des entreprises ferroviaires. Il entretient par conséquent un partenariat social conformément à l'article 33 LPers avec les organisations du personnel des transports, à savoir le Syndicat du personnel des transports (*SEV*), le syndicat pour le Service public Suisse (*transfair*) ainsi que l'Association des cadres des transports publics (*ACTP*).

En 2022, les partenaires sociaux et le SAS ont décidé d'un commun accord de renoncer à une discussion faute de sujets à aborder. Le SAS a répondu aux questions des partenaires sociaux sur les mesures salariales, notamment sur l'adaptation au renchérissement, à la grande satisfaction des partenaires sociaux.

### **2.3.5 Partenariats et affiliations**

Le trafic marchandises notamment est fortement tourné vers l'international : deux tiers des marchandises transportées sur le réseau ferroviaire suisse franchissent au moins une fois la frontière nationale. Le transport international de voyageurs est lui aussi tributaire de conditions d'utilisation du réseau harmonisées et d'offres de sillons ininterrompues. Le conseil d'administration a donc tenu à rappeler dans les objectifs stratégiques que le SAS coopère avec d'autres institutions et qu'il siège dans des organes internationaux réunissant les GI, dans la mesure nécessaire à la réalisation des objectifs stratégiques.

---

<sup>15</sup> Possibilité de concilier travail et vie privée, travail mobile, responsable hiérarchique direct-e, perspectives professionnelles, numérisation, santé (évaluation subjective).

<sup>16</sup> Nombre de points maximal = 100.

## Participation à des organes

Le SAS apporte sa contribution aux organes internationaux suivants, que ce soit en tant que membre ou non :

<u>Organe</u>	<u>But de l'adhésion/nature de la participation</u>
<b>PRIME</b> , plateforme d'information entre le service Mobilité et transports de la Commission européenne et les GI et organes d'attribution des sillons européens (membre). <b>CER</b> , Communauté européenne du rail (partenaire).	Information sur l'évolution européenne dans les secteurs politiques et juridiques présentant un intérêt pour le SAS.
<b>ERA</b> , Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer.	Participation aux groupes de travail des autorités nationales sur la gestion du registre de l'infrastructure ferroviaire.
<b>RailNetEurope (RNE)</b> , association européenne des GI et des organes d'attribution des sillons (membre).	Elaboration d'une harmonisation à l'échelle européenne des processus, des conditions de commande et d'attribution des sillons et développement de nouveaux systèmes IT dans cet objectif.
<b>Corridors de fret</b> Rhin-Alpes et Mer du Nord-Méditerranée (membre).	Promotion d'offres concertées et attrayantes concernant le trafic marchandises international. Participation aux conseils d'administration (comités de gestion) et aux groupes de travail.

Au niveau national, le SAS a la qualité de membre ami de l'Union des transports publics (UTP) et est également membre de la plateforme d'échange « Avenir Mobilité | Zukunft Mobilität », qui a pour vocation de renforcer le dialogue et le transfert de connaissances entre les acteurs de la politique des transports et de promouvoir la collaboration entre toutes les parties prenantes.

## Participation à des projets

Le SAS prend part à deux projets du secteur ferroviaire en Europe et en Suisse.

Dans le cadre du projet « TTR for smart capacity management » (anciennement Timetabling Redesign), les GI, les ETF et les organes d'attribution de sillons européens se livrent à une refonte des processus de planification de l'horaire et d'attribution des sillons, afin de mieux les ajuster aux besoins du marché et d'harmoniser davantage les pratiques nationales. Le SAS prend également part au processus de mise en œuvre en Suisse, TTR@CH, dans le cadre duquel les différentes étapes sont prévues de manière à répondre au mieux aux spécificités du paysage ferroviaire suisse.

Le SAS participe en outre au développement du futur système de planification et de production, le Traffic Management System (TMS). Dans ce cadre, la branche ferroviaire met au point, sous la direction des CFF, un nouveau système applicable à l'ensemble du processus de production et de planification des sillons, depuis le projet d'horaire à la commande en passant par la gestion du trafic. Grâce aux nouvelles possibilités numériques, la planification et la gestion de l'utilisation du réseau ferroviaire pourront bénéficier d'une automatisation et d'une modernisation accrues et les différentes étapes du processus être reliées les unes aux autres en continu.

### 2.3.6 Gestion des risques et des opportunités

Le SAS évalue une fois par an les opportunités et les risques stratégiques et opérationnels. La gestion des risques stratégiques permet de déterminer si le SAS exerce à la date considérée et à moyen terme les activités propices à la réalisation de l'objet social et s'il présente à cet égard les garanties nécessaires en termes de ressources, de connaissances et de liens avec ses partenaires et clients. La gestion des risques opérationnels vise à évaluer la probabilité de survenance de scénarios de risque dans l'exercice des processus de direction, commerciaux et de soutien ainsi que l'ampleur des dommages y afférents. En cas de risques jugés dangereux ou indésirables, la direction met en place des mesures de gestion des risques dont elle contrôle en permanence la mise en œuvre et l'efficacité. Dans le cadre de la gestion des opportunités, elle analyse les événements et évolutions de l'environnement qui peuvent favoriser la réalisation du mandat légal, des objectifs stratégiques et des objectifs de qualité.

Aucun risque majeur n'a été identifié comme nécessitant des mesures concrètes et immédiates. Les risques jugés indésirables sont essentiellement imputables aux travaux de développement de l'établissement, qui ne sont pas encore achevés. Ils concernent notamment la poursuite du processus de développement d'équipe et la concrétisation de la stratégie. Les opportunités se situent principalement au niveau de la participation du SAS aux phases en amont de l'horaire du réseau.

### 2.3.7 Objectifs stratégiques et indicateurs

Les objectifs stratégiques approuvés par le Conseil fédéral ont été atteints dans une large mesure. L'enquête de satisfaction auprès de la clientèle menée au quatrième trimestre avec les commanditaires de sillons a confirmé le grand voire très grand sens du service manifesté par le SAS. L'adaptation aux nouvelles tâches et responsabilités du système de gestion de la qualité a en outre été finalisée et le système a été certifié conforme à la norme ISO 9001:2015 mi-janvier 2023. Par ailleurs, la mise en place et la documentation du système de contrôle interne (SCI) ont été achevées. Il sera pleinement mis en œuvre pour la première fois en 2023. La réalisation des objectifs stratégiques des entités autonomes de la Confédération est publiée chaque année par le Conseil fédéral<sup>17</sup>.

---

<sup>17</sup> [https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzpolitik\\_grundlagen/cgov/berichterstattung\\_bundesrat.html](https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzpolitik_grundlagen/cgov/berichterstattung_bundesrat.html)

## Indicateurs

<b>Indicateurs sur les finances et la politique du personnel</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Charges d'exploitation (en milliers de francs)	73 194,6	64 875,7
Résultat annuel (bénéfice/perte en milliers de francs)	668,3	819,9
Résultat inscrit au bilan (bénéfice en milliers de francs)	1 336,1	667,8
Total du bilan (en milliers de francs)	1 589,9	1 882,8
Réserves (en milliers de francs)	667,8	-151,0
Effectif (nombre d'équivalents temps plein)	13,2	14,5
<b>Indicateurs sur l'établissement</b>		
Nombre de conflits de sillons traités dans le processus d'horaire annuel	259	275
Nombre de demandes de sillons refusées		
- Horaire annuel	0	0
- Horaire en cours	0	6
Nombre de procédures perdues auprès de la RailCom	0	0
Degré de couverture technique PUBLICA (caisse de prévoyance de la Confédération), en %	95,5	107,3
<b>Emoluments et autres produits</b>		
Recettes des émoluments des gestionnaires d'infrastructure dans les domaines relevant de la compétence du SAS (en milliers de francs)	73 843,7	65 652,4
Autres produits (en milliers de francs)	32,2	43,2

### 3. Glossaire

<b>Catalogue de sillons</b>	L'offre de sillons préétablis pour le fret ferroviaire sur les axes nord-sud du Saint-Gothard et du Lötschberg-Simplon est publiée dès le deuxième lundi du mois de janvier pour l'année suivante. Les catalogues de sillons servent de référence pour la commande de sillons.
<b>Commanditaire</b>	Les commanditaires habilités à demander des prestations de base et complémentaires sont les entreprises de transport ferroviaire ainsi que d'autres entreprises intéressées par la réalisation du trafic ferroviaire conformément à l'article 9a, alinéa 4 de la LCdF.
<b>Conflit de commandes</b>	Impossibilité d'attribuer simultanément plusieurs demandes de sillons ou de prestations complémentaires incompatibles entre elles.
<b>Corridors de fret</b>	Lignes internationales majeures visées dans le règlement 913/2010/UE relatif au réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif, sur lequel repose le fret ferroviaire international. Elles ont pour objet de renforcer la coopération entre les gestionnaires d'infrastructure et les organes chargés de l'attribution des sillons dans le cadre de l'offre de capacités et de l'attribution de sillons internationaux destinés aux trains de marchandises. La Suisse est plus particulièrement impliquée dans les deux corridors de fret ferroviaire Rhin-Alpes et Mer du Nord-Mer Méditerranée.
<b>Demande de sillons</b>	Par « demande de sillons » sont entendues les demandes déposées jusqu'au deuxième lundi du mois d'avril pour l'horaire annuel ainsi que celles soumises par des commanditaires pour l'horaire sous-annuel. Ces demandes peuvent être émises par les entreprises de transport ferroviaire ainsi que d'autres entreprises intéressées par la réalisation du trafic ferroviaire conformément à l'article 9 <sup>a</sup> , alinéa 4 de la LCdF.
<b>Négociations visant à résoudre les conflits</b>	Procédure visant à éliminer un conflit de commandes. L'organe d'attribution des sillons et les gestionnaires d'infrastructure concernés recherchent des alternatives (sillons) acceptables avec les commanditaires impliqués.
<b>Prestations complémentaires</b>	Prestations proposées par les GI pouvant être commandées par les entreprises ferroviaires en complément des prestations de base dans le cadre de l'exploitation d'un sillon, par exemple : garage de trains ou manœuvre dans les gares de triage.
<b>Sillon</b>	Un sillon (comparable à un créneau dans le transport aérien) est une autorisation à faire circuler un train défini sur une ligne donnée du réseau ferroviaire à des horaires précis.

## 4. Comptes annuels 2022 du SAS

### 4.1 Bilan

	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
<b>En francs</b>			
Liquidités	1	1 410 717	1 594 143
Créances résultant de livraisons et de prestations		12 657	127 891
Comptes de régularisation actifs		60 704	24 286
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>1 484 078</b>	<b>1 746 320</b>
Immobilisations corporelles	2, 15	33 080	23 872
Immobilisations incorporelles	3, 15	72 785	111 967
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>105 865</b>	<b>135 839</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 589 943</b>	<b>1 882 159</b>
Dettes financières à court terme		0	0
Dettes résultant de livraisons et de prestations	4	85 773	440 549
Autres dettes à court terme		0	104 514
Provisions à court terme	7	42 500	2 142
Comptes de régularisation passifs	5	73 744	85 720
<b>Total des capitaux étrangers à court terme</b>		<b>202 017</b>	<b>632 925</b>
Dettes financières à long terme	6	0	500 549
Provisions à long terme	7	51 780	80 888
<b>Total des capitaux étrangers à long terme</b>		<b>51 780</b>	<b>581 437</b>
Réserves issues du bénéfice ou de pertes cumulées		667 797	-150 982
Résultat annuel (bénéfice)		668 349	818 779
<b>Total des fonds propres</b>		<b>1 336 146</b>	<b>667 797</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 589 943</b>	<b>1 882 159</b>

## 4.2 Compte de résultat

	Annexe	2022	2021
<b>En francs</b>			
Produits nets résultant de livraisons et de prestations	8	73 875 859	65 695 586
<b>Total des produits nets résultant de livraisons et de prestations</b>		<b>73 875 859</b>	<b>65 695 586</b>
Charges pour achat de prestations	9	-69 915 180	-61 752 550
Charges de personnel	10	-2 631 479	-2 470 820
Charges de locaux	11	-101 869	-98 265
Entretien, réparations, remplacements (ERR) et charges de crédit-bail pour immobilisations corporelles	12	-77	-5 449
Charges administratives	13	-74 243	-94 171
Frais d'informatique	14	-396 355	-372 019
Autres charges d'exploitation		-30 689	-39 181
Amortissements de l'actif immobilisé	15	-44 717	-43 243
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>73 194 609</b>	<b>64 875 698</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>681 250</b>	<b>819 888</b>
Résultat financier	16	-12 901	-1 109
<b>Résultat annuel (bénéfice)</b>		<b>668 349</b>	<b>818 779</b>

### 4.3 Etat des flux de trésorerie

	Annexe	2022	2021
<b>En francs</b>			
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité commerciale</b>			
Résultat annuel (bénéfice)		668 349	818 779
Amortissements	15	44 717	43 243
Variation des provisions	7	11 250	83 030
Charges d'intérêts capitalisés	16	0	495
Variation des créances résultant de livraisons et de prestations		115 233	-127 891
Variation des autres créances à court terme et des comptes de régularisation actifs		-36 418	-24 286
Variation des dettes résultant de livraisons et de prestations	4	-354 776	440 550
Variation des autres dettes à court terme et des comptes de régularisation passifs	5	-116 490	83 768
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation</b>		<b>331 866</b>	<b>1 317 688</b>
Versements pour investissements en immobilisations corporelles	2	-14 742	-17 830
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement</b>		<b>-14 742</b>	<b>-17 830</b>
Remboursement des dettes financières à long terme		-500 549	0
Remboursement des dettes financières à court terme		0	-15
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement</b>		<b>-500 549</b>	<b>-15</b>
<b>Variation nette des liquidités</b>		<b>-183 426</b>	<b>1 299 843</b>
<b>Justification</b>			
Liquidités au 1 <sup>er</sup> janvier		1 594 143	294 300
Liquidités au 31 décembre	1	1 410 717	1 594 143
<b>Variation des liquidités</b>		<b>-183 426</b>	<b>1 299 843</b>

### 4.4 Etat du capital propre

		2022	2021
<b>En francs</b>			
<b>Réserves provenant du bénéfice ou de pertes cumulées au 1<sup>er</sup> janvier</b>			
Résultat annuel (bénéfice)		668 349	818 779
<b>Réserves provenant du bénéfice au 31 décembre</b>		<b>1 336 146</b>	<b>667 797</b>

## 4.5 Annexe aux comptes annuels

### 4.5.1 Informations générales

Le Service suisse d'attribution des sillons (SAS) a son siège à Berne (Suisse), Schwarztorstrasse 31.

Il s'agit d'un établissement fédéral de droit public doté de sa propre personnalité juridique qui est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La forme d'organisation, les tâches, les organes et le financement du SAS sont définis par la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) du 20 décembre 1957 (RS 742.101) (art. 9d, 9f, al. 1, 9g et 9o) et par l'ordonnance sur le service d'attribution des sillons (OServAS) du 13 mai 2020 (RS 742.123).

Le SAS est géré selon les principes de l'économie d'entreprise, est autonome, doté de sa propre personnalité juridique et inscrit au registre du commerce. Il tient sa propre comptabilité et ne dépend pas du budget fédéral.

Afin de couvrir ses coûts non couverts par les comptes prévisionnels, le SAS perçoit des émoluments auprès des gestionnaires d'infrastructure (GI) dont les tronçons font l'objet d'une attribution par ses soins. Il facture les émoluments aux GI au prorata des sillons-kilomètres attribués à leurs réseaux respectifs (art. 5, al. 2 OServAS). Après l'approbation du budget et du plan financier, il informe annuellement les GI et l'OFT des émoluments qui seront facturés l'année suivante et des valeurs planifiées pour les trois années à venir. Dans une moindre mesure, le SAS fournit des prestations à des organisations étrangères telles que RailNetEurope (RNE).

### 4.5.2 Principes de présentation des comptes

La présentation des comptes du SAS est conforme aux recommandations applicables en la matière (Swiss GAAP RPC – RPC fondamentales) et donne ainsi un aperçu fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

Etablissement de droit public appartenant à la Confédération, le SAS relève de l'administration fédérale décentralisée. Il est intégré au compte consolidé établi chaque année par le Conseil fédéral, conformément à l'article 55 de la loi sur les finances (LFC, RS 611.0).

Le conseil d'administration a approuvé les comptes annuels du SAS le 7 février 2023, sous réserve de leur approbation par le Conseil fédéral.

#### **Conversion des monnaies étrangères**

Les transactions en devises étrangères sont converties aux cours de change en vigueur à la date de la transaction, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises étrangères le sont aux cours de change en vigueur à la date du bilan. Les gains ou pertes de change qui en résultent sont comptabilisés dans le compte de résultat.

#### **Liquidités**

Les liquidités incluent des avoirs en comptes bancaires et un avoir en dépôts auprès de l'Administration fédérale des finances. Ces avoirs sont évalués à leur valeur nominale.

#### **Créances**

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale. Les comptes débiteurs douteux sont réévalués au cas par cas.

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées aux coûts d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements nécessaires et des éventuelles dépréciations de valeur. Les amortissements sont comptabilisés d'une manière linéaire selon la durée d'utilisation prévue.

Catégorie d'immobilisations	Durée d'utilisation (en années)
Mobilier et équipements	10

### **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent les licences acquises à des tiers. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements nécessaires et des éventuelles dépréciations de valeur. Les amortissements s'effectuent de manière linéaire et systématique sur une durée d'utilisation estimée avec prudence.

Catégorie d'immobilisations	Durée d'utilisation (en années)
Logiciel (essentiellement Abacus)	3
Licences, savoir-faire, brevets (CI/CD, site web)	5

### **Dépréciations de valeur**

Il convient, au jour du bilan, de vérifier s'il existe des signes que la valeur comptable d'un actif est supérieure à la valeur réalisable (la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'usage). On parle alors de dépréciation de valeur ou « impairment ». Si une telle dépréciation est constatée, la valeur comptable est ramenée à la valeur réalisable et la dépréciation est répercutée sur le résultat de l'exercice.

### **Engagements et provisions**

Les engagements sont inscrits à leur valeur nominale. Les provisions sont évaluées sur la base de la valeur attendue des sorties de fonds futures ; elles sont accrues, maintenues ou dissoutes sur la base de la réévaluation à la date de référence.

### **Comptabilisation des produits**

Les produits des prestations de service sont enregistrés pour la période lors de laquelle lesdites prestations ont été fournies. Ils sont comptabilisés après déduction des notes de crédit et des rabais sur les montants facturés au titre des prestations.

### **Prévoyance en faveur du personnel**

Les collaborateurs du SAS sont assurés auprès de la caisse de prévoyance de la Confédération PUBLICA (art. 9n, al. 2 LCdF; RS 742.101). L'organisme de prévoyance assure les employés contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. Tout employé ayant 17 ans révolus est assuré.

Le patrimoine de la caisse de prévoyance ne figure pas dans les présents comptes annuels. Les cotisations correspondant à la période sous revue sont enregistrées dans les charges de personnel du compte de résultat. Le bilan reprend les ajustements des actifs ou des passifs, voire des créances et des engagements qui résultent de bases contractuelles, règlementaires ou légales. Chaque année, une analyse est menée afin de savoir si du point de vue de l'organisation, le recours à une institution de prévoyance entraîne un avantage ou un engagement économique. L'analyse repose sur les contrats, les comptes annuels de l'institution de prévoyance établis en Suisse en vertu de la norme

Swiss GAAP RPC 26 ainsi que sur d'autres calculs qui permettent de rendre compte de la situation financière ainsi que des excédents ou déficits de couverture par rapport aux conditions réelles.

### Impôts sur le bénéfice

Le SAS est exonéré de l'ensemble des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes.

### Opérations hors bilan

Les engagements éventuels ainsi que les autres engagements qui ne doivent pas être portés au bilan sont évalués et publiés à chaque clôture de bilan. Si ces engagements conduisent à une sortie de fonds sans apport de fonds utilisable et que cette sortie de fonds est vraisemblable et peut être estimée, une provision est constituée. L'évaluation est effectuée sur la base du montant des prestations et coûts unilatéraux futurs, en tenant compte des éventuelles contre-prestations garanties (p. ex. couvertures d'assurance).

#### 4.5.3 Explications concernant les comptes annuels

##### 1. Liquidités

Francs	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Caisse	0	87
PostFinance	0	1 594 056
Banque Migros	909 600	0
Administration fédérale des finances	501 117	0
<b>Total des liquidités</b>	<b>1 410 717</b>	<b>1 594 143</b>

##### 2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles du SAS se composent du mobilier et d'équipements de bureau ainsi que d'installations informatiques.

Francs	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<b><u>Coûts d'acquisition</u></b>		
1 <sup>er</sup> janvier	27 932	10 102
Entrées	14 742	17 830
Sorties	0	0
31 décembre	<b>42 674</b>	<b>27 932</b>
<b><u>Amortissements cumulés</u></b>		
1 <sup>er</sup> janvier	4 060	0
Amortissements	5 534	4 060
Sorties	0	0
31 décembre	<b>9 594</b>	<b>4 060</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre</b>	<b>33 080</b>	<b>23 872</b>

### 3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles du SAS se composent des frais activés pour les logiciels, l'identité visuelle, etc.

Francs	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<b><u>Coûts d'acquisition</u></b>		
1 <sup>er</sup> janvier	151 150	151 150
Entrées	0	0
Sorties	0	0
<b>31 décembre</b>	<b>151 150</b>	<b>151 150</b>
<b><u>Amortissements cumulés</u></b>		
1 <sup>er</sup> janvier	39 183	0
Amortissements	39 183	39 183
Sorties	0	0
<b>31 décembre</b>	<b>78 366</b>	<b>39 183</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre</b>	<b>72 784</b>	<b>111 967</b>

### 4. Dettes résultant de livraisons et de prestations

Francs	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Dettes envers des tiers résultant de livraisons et de prestations	43 741	391 117
Dettes envers des entités liées résultant de livraisons et de prestations	42 032	49 433
<b>Total des dettes résultant de livraisons et de prestations</b>	<b>85 773</b>	<b>440 550</b>

Les dettes envers des entités liées concernent :

Francs	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Caisse de pensions Publica	39 660	40 997
SG-DETEC	0	8 436
Office fédéral du personnel	2 372	0
<b>Total des dettes envers des entités liées</b>	<b>42 032</b>	<b>49 433</b>

### 5. Comptes de régularisation passifs

Les comptes de régularisation passifs se composent des congés et des avoirs en temps (y compris les charges sociales) au 31 décembre 2022 ainsi que des autres transferts de charges au titre de l'exercice 2022.

### 6. Dettes financières à long terme

Pour financer les travaux de développement préalables au lancement de son activité, le SAS a demandé un « prêt » à l'Administration fédérale des finances (AFF), conformément à l'article 9r,

alinéa 2 de la LCdF. Celui-ci a été approuvé sous la forme d'un compte de dépôt détenu auprès de la trésorerie de l'AFF et doit être remboursé sur quatre ans. Le prêt a pu être intégralement remboursé en mai 2022.

Au 31 décembre 2022, le compte présente un avoir en faveur du SAS. Le montant correspondant est intégré aux liquidités.

#### 7. Provisions

Francs	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Provisions à court terme	42 500	2 142
Provisions à long terme	51 780	80 088
<b>Total des provisions</b>	<b>94 280</b>	<b>83 030</b>

Les provisions couvrent les obligations au titre des primes de fidélité et des congés sabbatiques (y compris les charges sociales) au jour du bilan.

#### 8. Produits résultant d'émoluments et d'indemnités

Francs	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Emoluments et indemnités	73 843 651	65 652 371
Autres produits d'exploitation	32 208	43 215
<b>Produits résultant d'émoluments et d'indemnités</b>	<b>73 875 859</b>	<b>65 695 586</b>

Depuis le lancement de son activité le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le SAS se finance au moyen d'émoluments facturés aux gestionnaires d'infrastructure relevant de sa compétence. Ceux-ci couvrent les coûts prévus et inscrits au budget du SAS (art. 9o en lien avec l'art. 9f LCdF; RS 742.101).

Les autres produits d'exploitation proviennent des prestations au service de RailNetEurope (RNE).

#### 9. Charges pour achat de prestations

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les GI facturent leurs prestations au SAS sur la base des contrats d'horaire.

Francs	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Total des charges pour achat de prestations	<b>69 915 180</b>	<b>61 752 549</b>

#### 10. Charges de personnel

Francs	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Charges salariales	1 993 005	1 928 321
Charges sociales	495 507	477 114
Autres charges de personnel	142 967	65 385
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>2 631 479</b>	<b>2 470 820</b>

L'effectif se composait de 13,2 équivalents temps plein au 31 décembre.

11. Charges de locaux

Francs	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Loyers	82 905	83 040
Frais accessoires	9 440	9 915
Nettoyage	9 524	5 157
Entretien	0	153
<b>Total des charges de locaux</b>	<b>101 869</b>	<b>98 265</b>

12. Entretien, réparations, remplacements (ERR) et charges de crédit-bail pour immobilisations corporelles

Francs	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Mobilier	77	4 577
ERR Mobilier et équipements	0	892
<b>Entretien, réparations, remplacements (ERR) et charges de crédit-bail pour immobilisations corporelles</b>	<b>77</b>	<b>5 449</b>

13. Charges administratives

Francs	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Assurances	2 214	2 365
Droits, taxes et autorisations	0	1 171
Electricité et élimination des déchets	1 224	1 219
Charges administratives et de bureau	70 805	89 416
<b>Total des charges administratives</b>	<b>74 243</b>	<b>94 171</b>

14. Frais d'informatique

Francs	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Matériel et logiciels informatiques, y c. location	345 533	163 917
Service et support informatique ; conseil	50 822	208 102
<b>Total des frais d'informatique</b>	<b>396 355</b>	<b>372 019</b>

15. Amortissements

Francs	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Amortissements des immobilisations corporelles	5 534	4 060
Amortissements des immobilisations incorporelles	39 183	39 183
<b>Total des amortissements des immobilisations</b>	<b>44 717</b>	<b>43 243</b>

16. Résultat financier

Francs	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Charges financières	-14 404	-1 124
Produits financiers	1 503	15
<b>Total du résultat financier</b>	<b>-12 901</b>	<b>-1 109</b>

#### 4.5.4 Autres informations relatives à l'annexe

##### Obligations futures

###### Charges de locaux

En 2021, le SAS a conclu un contrat de location de cinq ans portant sur les bureaux. Après les deux premières années, les charges restant à payer s'élèvent à 249 000 francs pour les trois ans à venir (contre 332 000 francs l'année précédente).

###### Engagements conditionnels

Aucun engagement de cette nature n'est constaté au 31 décembre 2022.

###### Autres indications à fournir conformément à la loi

L'effectif employé par le SAS ne dépasse pas 50 équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre 2022.

##### Encaissement fiduciaire

Conformément à l'article 9f, alinéa 1, lettre b de la LCdF (RS 742.101) et à l'article 2, lettre l de l'OServAS (RS 742.123), le SAS est légalement tenu d'encaisser, sur facture et au nom des GI, les émoluments d'utilisation des sillons et la redevance d'annulation auprès des utilisateurs des sillons (à savoir les ETF) avant de verser les recettes aux GI.

Une comptabilité distincte a été établie pour cette tâche sous le poste « Encaissement ». Un compte séparé a également été créé auprès de PostFinance et sera créé auprès de la banque Migros aux fins exclusives de ces opérations d'encaissement.

Il n'est pas rendu compte de la comptabilité fiduciaire dans les comptes annuels du SAS.

##### Événements postérieurs à la date du bilan

Entre le 31 décembre 2022 et le 7 février 2023, il ne s'est produit aucun événement qui serait susceptible d'entraîner un ajustement des valeurs à l'actif et au passif du SAS ou mériterait d'être mentionné ici.

Berne, le 7 février 2023



**Urs Hany**  
Président du conseil d'administration



**Dr Thomas Isenmann**  
Directeur

#### 4.5.5 Proposition concernant l'emploi du bénéfice

Francs	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Résultat inscrit au bilan (bénéfice/perte) au 1 <sup>er</sup> janvier	667 797	-150 982
Résultat annuel (bénéfice)	668 503	818 779
<b>Résultat inscrit au bilan (bénéfice) au 31 décembre</b>	<b>1 336 146</b>	<b>667 797</b>
<b>Bénéfice reporté</b>	<b>1 336 146</b>	<b>667 797</b>

## 4.5.6 Rapport de l'organe de révision Gfeller + Partner AG sur l'audit des comptes annuels du Service suisse d'attribution des sillons au 31 Décembre 2022

**Rapport de l'organe de révision  
Au Conseil Fédéral**  
Service suisse d'attribution des sillons, Berne



GFELLER + PARTNER AG

### **Rapport sur l'audit des comptes annuels**

#### *Opinion d'audit*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Service suisse d'attribution des sillons (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat, le tableau des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidés de la société au 31 décembre 2022 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux RPC fondamentales et sont conformes à la loi suisse.

#### *Fondement de l'opinion d'audit*

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### *Autres informations*

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.



Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### *Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes annuels*

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux RPC fondamentales et aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

#### *Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

#### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

Dans le cadre de notre audit conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890 nous avons constaté qu'un système de contrôle interne pour l'établissement des comptes annuels, conçu conformément aux exigences du conseil d'administration, a été documenté de manière adéquate, mais n'a pas encore été mis en œuvre dans tous ses aspects significatifs.

Étant donné que le système de contrôle interne n'a pas encore été mis en œuvre dans tous ses aspects significatifs, il n'est pas conforme à la loi suisse, c'est pourquoi nous ne pouvons pas confirmer l'existence du système de contrôle interne pour la préparation des comptes annuels.



En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 6 mars 2023

GFELLER + PARTNER AG



Christoph  
Andenmatten  
(Qualified  
Signature)

Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)



Simona  
Straubinger  
(Qualified  
Signature)

Réviseur agréée

## Mentions légales

Le présent rapport donne un aperçu des activités du Service suisse d'attribution des sillons durant l'exercice 2022. Des informations complémentaires peuvent être tirées du rapport sur le salaire des cadres (publié sur [www.epa.admin.ch](http://www.epa.admin.ch)) et des rapports succincts du Conseil fédéral sur l'atteinte des objectifs stratégiques des entités autonomes de la Confédération (publiés sur [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)).

### Editeur

Service suisse d'attribution des sillons  
Schwarztorstrasse 31  
CH-3007 Berne

[info@tvs.ch](mailto:info@tvs.ch)  
[www.tvs.ch](http://www.tvs.ch)

### Langues

Le présent rapport est publié en allemand, français et italien.

### Edition

Avril 2023

### Crédit photographique

Photo de couverture : © Julian Ryf, [www.bahnbilder.de](http://www.bahnbilder.de)

Autres photos : Service suisse d'attribution des sillons

